

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV^e ANNEE. - N° 93

MARDI 1^{er} DÉCEMBRE 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2015

Pages

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et de Conseil Général les lundi 14, mardi 15, mercredi 16 et jeudi 17 décembre 2015..... 3647

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 03.15.14 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état civil, des fonctionnaires titulaires de la Mairie (Arrêté du 20 novembre 2015)..... 3647

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type crèche collective, situé 117, rue Ménilmontant, à Paris 20^e (Arrêté du 13 novembre 2015)..... 3648

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type halte-garderie, situé 9, passage des Tourelles, à Paris 20^e (Arrêté du 13 novembre 2015)..... 3648

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 23 novembre 2015)..... 3648

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage ouvert, à partir du 14 septembre 2015, pour sept postes..... 3649

Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage ouvert, à partir du 14 septembre 2015, pour sept postes..... 3649

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclaré reçus à l'issue des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes. — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile ouvert, à partir du 14 septembre 2015, pour vingt-un postes..... 3649

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2362 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cesaria Evora, à Paris 19^e (Arrêté du 24 novembre 2015)..... 3650

Arrêté n° 2015 T 2441 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ternaux, à Paris 11^e (Arrêté du 25 novembre 2015)..... 3650

Arrêté n° 2015 T 2467 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 23 novembre 2015)..... 3650

Arrêté n° 2015 T 2469 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e (Arrêté du 24 novembre 2015)..... 3651

Arrêté n° 2015 T 2493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 24 novembre 2015)..... 3651

Arrêté n° 2015 T 2495 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, à Paris 13^e (Arrêté du 25 novembre 2015). — Régularisation..... 3652

Arrêté n° 2015 T 2496 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dupuytren, à Paris 6^e (Arrêté du 23 novembre 2015)..... 3652

Arrêté n° 2015 T 2498 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 25 novembre 2015)..... 3653

Arrêté n° 2015 T 2499 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e (Arrêté du 25 novembre 2015)..... 3653

Arrêté n° 2015 T 2500 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20^e (Arrêté du 25 novembre 2015) 3653

Arrêté n° 2015 T 2501 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vouillé (contre allée), à Paris 15^e (Arrêté du 24 novembre 2015) 3654

Arrêté n° 2015 T 2502 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Dhuis, à Paris 20^e (Arrêté du 25 novembre 2015)..... 3654

Arrêté n° 2015 T 2505 instaurant, à titre provisoire, une aire piétonne dans la rue Cesaria Evora et le passage Susan Sontag, à Paris 19^e (Arrêté du 24 novembre 2015) 3655

Arrêté n° 2015 T 2508 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Raymond Aron, à Paris 13^e (Arrêté du 26 novembre 2015) 3655

Arrêté n° 2015 T 2513 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12^e (Arrêté du 24 novembre 2015) 3655

Arrêté n° 2015 T 2523 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Ormesson, à Paris 4^e (Arrêté du 24 novembre 2015) ... 3656

DEPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Désignation des nouveaux représentants de l'administration à la Commission Départementale de Réforme pour les personnels des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régis par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière (Arrêté du 25 novembre 2015)..... 3656

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES JARDINS D'IROISE situé 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2015) 3657

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN MONCEAU situé 26, rue Médéric, à Paris 17^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2015) 3657

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2015, des tarifs journaliers afférents à l'E.H.P.A.D. PERRAY situé à Epinay-sur-Orge (Arrêté du 13 novembre 2015) 3658

Fixation, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du service de prévention spécialisée SOLEIL situé 35, rue du Colonel Rozanoff, à Paris 12^e (Arrêté du 25 novembre 2015) 3659

Fixation, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du service de prévention spécialisée MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE situé 156, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 25 novembre 2015) 3659

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2015-00889 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 10 novembre 2015)..... 3660

DELEGATIONS - FONCTIONS

Arrêté n° 2015-00961 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés (Arrêté du 24 novembre 2015)..... 3660

Annexe : cadre juridique 3663

Arrêté n° 2015-00962 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 24 novembre 2015) 3664

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015/3118/00026 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 24 novembre 2015) 3664

Arrêté n° 2015/3118/00027 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 24 novembre 2015) 3665

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 24 novembre 2015)..... 3665

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2015 (choix) . 3672

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2015, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle 3672

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2015 (choix)..... 3673

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2015, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle..... 3673

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis d'appel public à la concurrence relatif à l'exploitation d'un espace logistique urbain situé dans le parc de stationnement souterrain concédé « CONCORDE », à Paris 8^e 3673

POSTES A POURVOIR

- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 3674
- Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3674
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3674
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3674
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 3674
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste et hydrologue 3675
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 3675
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux..... 3675
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de catégorie A (F/H)..... 3675
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, groupe II, (F/H)..... 3675
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance du poste de chef de bureau des Systèmes d'Informations Ressources Humaines — Cadre A (F/H)... 3676

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et de Conseil Général les lundi 14, mardi 15, mercredi 16 et jeudi 17 décembre 2015.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et en formation de Conseil Général, les lundi 14, mardi 15, mercredi 16 et jeudi 17 décembre 2015 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications notamment :

— les budgets de la Ville et du Département de Paris de 2016 — fonctionnement et investissement.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

Anne HIDALGO

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Arrêté n° 03.15.14 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'état civil, des fonctionnaires titulaires de la Mairie.

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-1 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 03.15.10 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 3^e arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Sandrine PIERRE, attachée d'administration ;
- Mme Esther CHOQUET, Ingénieur des Travaux ;
- M. Laurent CHENNEVAST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Nadine DAGORNE, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- M. Mathieu FRIART, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Lucia GALLÉ, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Sophie GALLET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Patricia CALVET, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Carole HENRY, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Jeannine METAIS, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Viviane NADJAR, adjoint administratif de 2^e classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme. la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Bureau de l'expertise territoriale et juridique ;
- chacun des fonctionnaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement.

Fait à Paris, le 20 novembre 2015

Pierre AIDENBAUM

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type crèche collective, situé 117, rue Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de Protection Maternelle et Infantile du 23 juillet 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — Un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type crèche collective, est autorisé à fonctionner 117, rue Ménilmontant, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans, de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 14 septembre 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type halte-garderie, situé 9, passage des Tourelles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 7 février 2008 autorisant le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-

garderie géré par la Ville de Paris, au 9, passage des Tourelles, à Paris 20^e, pour l'accueil de 30 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.

Considérant l'avis favorable du Service départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 9 juillet 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 août 2015, pour l'accueil de 25 enfants ;

Considérant la conformité de l'équipe au regard de l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — Un établissement d'accueil collectif municipal non permanent, type halte-garderie, situé 9, passage des Tourelles, à Paris 20^e, est autorisé à fonctionner.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants âgés de 3 mois à 3 ans, de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} septembre 2015, et abroge à cette même date l'arrêté du 7 février 2008.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2015 désignant les représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 28 octobre 2015 ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 17 novembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de représentants titulaires :

- M. Jean-Fred PHOUDIAH
- M. Yves MARTIN
- M. Xavier FRANCOMME
- M. Jean François DUMONT
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Raphaël JAMMET
- M. Stéphane GAUTHEROT
- M. William BOUFFE
- M. Laurent DIOT
- M. Jérémy DEVIVIES.

En qualité de représentants suppléants :

- M. Mathieu BOURGAU
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Joël BRIVAL
- M. Claude YACE
- M. Rachid BELAINE
- M. Johann RIOU
- M. Denis BUZENAC
- M. Sylvain PRIVE
- M. Clément JOUBERT CALMEL
- M. Romain BURTIN.

Art. 2. — L'arrêté du 10 septembre 2015 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage ouvert, à partir du 14 septembre 2015, pour sept postes.

- 1 — M. GRAIBIS Azize
- 2 — M. DELEPLACE Laurent
- 3 — M. FLUMIGNAN Romain
- 4 — M. CARREYRE Philippe
- 5 — M. MARCANT Laurent

6 — M. MI POUDOU Alain

7 — M. MEKNACI Rachide.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2015

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage ouvert, à partir du 14 septembre 2015, pour sept postes,

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — M. BOURENANE Imed.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 20 novembre 2015

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclaré reçus à l'issue des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes. — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile ouvert, à partir du 14 septembre 2015, pour vingt-un postes.

1 — M. STANOJEVIC Ljubomir

2 — M. DALLEAU Louis

3 — M. HARIK Abdelkarim

4 — M. BRACONNIER Nicolas

5 — M. PEREZ Manuel

6 — M. CURUM Raja

7 — M. DEMKOWIEZ Christophe

8 — M. MORLARD Kevin

9 — M. LEVEQUE Nicolas

10 — M. ZAINA Assany

11 — M. SAADA Farid

12 — M. ALAOUI Stephane

13 — M. IGUEDLANE François

14 — M. MYSORY Amit

15 — M. RAMASSAM. Richard

16 — M. DAN Jérémy

17 — M. LEMOUSSU Benjamin

18 — M. FAGOUR Davy

19 — M. BALLESTER David

20 — M. TALOND Axel.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2362 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cesaria Evora, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 1460 du 14 août 2014, réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Cesaria Evora, à Paris 19^e ;

Considérant que la rue Cesaria Evora n'a pu être mise à l'ordre du jour de la commission du dernier plan de circulation, en raison des travaux de construction d'immeubles en cours ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 1460 du 14 août 2014, réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Césaria Evora, à Paris 19^e, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2441 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ternaux, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ternaux, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE TERNAUX, 11^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 1-7, sur 7 places ;

— RUE TERNAUX, 11^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 2-6, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2467 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 52, sur 2 places ;

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 59, sur 7 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 52.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 52.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2469 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Bichat, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 3 décembre 2015 au 20 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BICHAT, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et le n° 9.

Ces dispositions sont applicables du 3 au 18 décembre 2015 et le 18 janvier 2016.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE BICHAT, 10^e arrondissement, depuis le n° 9 jusqu'à la RUE JACQUES LOUVEL TESSIER.

Ces dispositions sont applicables du 3 au 18 décembre 2015 et le 18 janvier 2015.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BICHAT, 10^e arrondissement, depuis la RUE JACQUES LOUVEL TESSIER vers et jusqu'à la RUE ALIBERT.

Ces dispositions sont applicables du 3 au 18 décembre 2015 et le 18 janvier 2015.

Art. 4. — Une voie unidirectionnelle de circulation est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE BICHAT, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JACQUES LOUVEL TESSIER et la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE.

Ces dispositions sont applicables du 11 au 17 janvier 2016 et du 19 au 20 janvier 2016.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :
— RUE BICHAT, 10^e arrondissement, au n° 18, sur 3 places ;

— RUE BICHAT, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Louis Blanc ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et de circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2015 au 18 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHATEAU LANDON et la RUE LA FAYETTE.

Ces dispositions sont applicables du 30 novembre au 1^{er} décembre 2015 de 22 h à 5 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHATEAU LANDON et le n° 45, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 47.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2495 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la société CLIMESPACE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de France, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre 2015 au 27 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE FRANCE, 13^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE NEUVE TOLBIAC et la RUE EMILE DURKHEIM.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2496 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dupuytren, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dupuytren, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 22 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUPUYTREN, 6^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 2, sur 1 place et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 2.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 2498 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de Tolbiac ;

Considérant que, dans le cadre de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2015 au 12 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 89 bis, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 89 bis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2499 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE MENILMONTANT, 11^e et 20^e arrondissements, côté impair, en vis-à-vis du n° 53 le long du cimetière du Père Lachaise, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2500 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Plaine, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 25 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA PLAINE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2501 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vouillé (contre allée), à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de vitrine de la banque CIC, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vouillé (contre allée), à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2015 au 31 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VOUILLE, 15^e arrondissement, côté pair, (contre allée) au n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 2502 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Dhuis, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Dhuis, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA DHUIS, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2505 instaurant, à titre provisoire, une aire piétonne dans la rue Cesaria Evora et le passage Susan Sontag, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant la nécessité de préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité de la rue Cesaria Evora et du passage Susan Sontag, à Paris 19^e, il convient, à titre provisoire, d'instaurer une aire piétonne dans ces voies dans l'attente de l'avis de la Commission du Plan de Circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette période (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2015 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, à titre provisoire, une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

— RUE CESARIA EVORA dans sa partie comprise entre la RUE D'AUBERVILLIERS et le PASSAGE SUSAN SONTAG ;

— PASSAGE SUSAN SONTAG, à l'exception de la plateforme du Tramway.

Art. 2. — L'accès de ces voies n'est autorisé qu'aux :

- véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- véhicules de livraison ;
- véhicules des services publics pour l'exercice de leurs missions.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2508 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Raymond Aron, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Raymond Aron, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2015 au 4 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE RAYMOND ARON, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FERNAND BRAUDEL et le QUAI FRANCOIS MAURIAC.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2513 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Gravelle, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2015 au 15 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 25 novembre 2015.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE GRAVELLE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} décembre 2015 au 15 janvier 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2523 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Ormesson, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Ormesson, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 novembre 2015 au 30 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ORMESSON, 4^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 11 et 13.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

DEPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Désignation des nouveaux représentants de l'administration à la Commission Départementale de Réforme pour les personnels des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régis par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 modifiée, portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2005-442 du 2 mai 2005 relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité aux fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 modifié relatif aux Commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2013 désignant les représentants de l'administration à la Commission Départementale de Réforme pour les personnels des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régis par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Départementale de Réforme :

Service des ressources humaines :

Représentante titulaire :

— Mme Géraldine AMIRALD-AUZANNEAU, chef du Bureau des Personnels de la Fonction Publique Hospitalière ;

Représentantes suppléantes :

— Mme Catherine QUEROL, adjointe à la chef du Bureau des Personnels de la Fonction Publique Hospitalière ;

— Mme Pascale JEMMI, collaboratrice au sein du Bureau des Personnels de la Fonction Publique Hospitalière.

Bureau des établissements départementaux :

Représentante titulaire :

— Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice du Centre Educatif de Formation Professionnelle de Villepreux ;

Représentant suppléant :

— M. Pierre TUAUDEN, Directeur du Foyer Mélingue.

Art. 2. — Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 24 octobre 2013, qui est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES JARDINS D'IROISE situé 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 2014 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire SGMR-Ouest ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire SGMR-Ouest signé le 29 juillet 2014 ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS D'IROISE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS D'IROISE (n° FINESS 240009779), géré par l'organisme gestionnaire SGMR-Ouest, situé 19 bis, rue de Domrémy 75013 Paris, sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 383,13 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 290 921,41 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 354 561,40 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement pour les résidents relevant des 6 places habilitées à l'aide sociale sont fixés à 80,62 € T.T.C. en chambre simple et à 68,53 € T.T.C. en chambre double.

Art. 3. — A compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans concernant les 6 places habilitées à l'aide sociale est fixé à 97,24 € T.T.C. en chambre simple et à 85,15 € T.T.C. en chambre double.

Art. 4. — A compter du 1^{er} octobre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR. 1 et 2 : 25,62 € T.T.C. ;

— GIR. 3 et 4 : 16,25 € T.T.C. ;

— GIR. 5 et 6 : 6,86 € T.T.C.

Ces prix de facturation tiennent compte d'une reprise de résultats déficitaires partiels antérieurs d'un montant de - 33 256,86 € concernant la section dépendance.

Art. 5. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

— GIR. 1 et 2 : 22,45 € T.T.C. ;

— GIR. 3 et 4 : 14,24 € T.T.C. ;

— GIR. 5 et 6 : 6,05 € T.T.C.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2015, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. KORIAN MONCEAU situé 26, rue Médéric, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. KORIAN MONCEAU pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. KORIAN MONCEAU (n° FINESS 750832586), géré par l'organisme gestionnaire KORIAN MEDICA, situé 26, rue Médéric, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 48 640,92 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 544 512,56 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 907,40 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 658 722,28 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR. 1 et 2 : 3,68 € T.T.C. ;

— GIR. 3 et 4 : 2,23 € T.T.C. ;

— GIR. 5 et 6 : 0,83 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel d'un montant de - 64 711,40 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

— GIR. 1 et 2 : 22,84 € T.T.C. ;

— GIR. 3 et 4 : 14,50 € T.T.C. ;

— GIR. 5 et 6 : 6,15 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2015, des tarifs journaliers afférents à l'E.H.P.A.D. PERRAY situé à Epinay-sur-Orge.

La Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. PERRAY pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. PERRAY (n° FINESS 910017250), géré par l'organisme gestionnaire GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRAY-VAUCLUSE situé BP 13, 91360 Epinay-sur-Orge, sont autorisées comme suit pour la :

Section hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Titre I : charges de personnel : 729 854,95 € ;

— Titre II : Charges d'exploitation à caractère médical : 6 217,65 € ;

— Titre III : charges à caractère hôtelier et général : 1 019 365,45 € ;

— Titre IV : charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles : 309 871,56 €.

Recettes prévisionnelles :

— Titre III : produits de la tarification : 2 065 309,61 €.

Section dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Titre I : charges de personnel : 653 861,70 € ;

— Titre III : charges à caractère hôtelier et général : 120 138,14 € ;

— Titre IV : charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles : 238,60 €.

Recettes prévisionnelles :

— Titre II : produits de la tarification : 774 238,43 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2015, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement sont fixés à 67,81 € et à 105,46 € pour les résidents âgés de moins de 60 ans.

Art. 3. — A compter du 1^{er} novembre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 17,14 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 10,94 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 4,63 € T.T.C.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision les prix de journée afférents à l'hébergement sont fixés à 60,14 € et à 82,69 € pour les résidents âgés de moins de 60 ans.

Art. 5. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 29,40 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 18,66 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 7,92 € T.T.C.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Fixation, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du service de prévention spécialisée SOLEIL situé 35, rue du Colonel Rozanoff, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire SOLEIL à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire SOLEIL ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée SOLEIL pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée SOLEIL (n° FINESS 780831513), géré par l'organisme gestionnaire SOLEIL et situé 35, rue du Colonel Rozanoff, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 69 150,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 494 823,06 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 70 107,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 564 298,48 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2015, la dotation globale du service de prévention spécialisée SOLEIL est arrêtée à 564 298,48 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 56 281,58 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du service de prévention spécialisée MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE situé 156, rue d'Auber-
villiers, à Paris 19^e.**

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE (n° FINESS 750720088), géré par l'organisme gestionnaire MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE et situé au 156, rue d'Auber-
villiers, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante 77 648,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel 659 873,04 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure 71 690,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés 737 263,85 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 4 240,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 7 600,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2015, la dotation globale du service de prévention spécialisée MAISON DES COPAINS DE LA VILLETTE est arrêtée à 737 263,85 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2013 d'un montant de 60 107,19 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2015-00889 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Emeric CHAMBON, Gardien de la Paix, né le 13 avril 1988, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2015

Michel CADOT

DELEGATIONS - FONCTIONS

Arrêté n° 2015-00961 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2015-00962 du 24 novembre 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 20 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Maël GUILBAUD-NANHO, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du Secrétariat Général et Mme Aude GARCIA, attachée d'administration de l'Etat, chef de cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHO, Mme Marie-Line THEBAULT, attachée d'administration de l'Etat, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public et M. David RIBEIRO, administrateur civil, chargé de mission auprès du Directeur des Transports et de la Protection du Public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, de Mme Catherine LABUSSIÈRE et de M. David RIBEIRO, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception de :

en matière de circulation :

— les arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :

— les retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— les retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et M. Rabah YASSA, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;

— Mme Catherine KERGONOU attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Francine CORBIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;

— Mme Isabelle MOISANT, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Catherine YUEN et Mme Gladys DUROUX, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER, M. Rabah YASSA et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, M. Patrick CASSIGNOL et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOURAREAU, Mme Isabelle MOISANT, Mme Gladys DUROUX et de Mme Catherine YUEN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

Chapitre II : *Sous-direction de la sécurité du public*

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Carine TRIMOUILLE, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Carine TRIMOUILLE, M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des hôtels et foyers et Mme Emilie PAITIER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

— les ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équi-

pelements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

— les arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-28 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— les arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels :

— les arrêtés pris en application de l'article L. 123-3 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;

— les arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

— les arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

— les arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

— les arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L. 129-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) ;

— les arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de Mme Emilie PAITIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART et Mme Emilie BLEVIS, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Michel VALLET ;

— Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Hélène PRUNET, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

— M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

— Mme Anne-Marie DAVID et Mme Béatrice BEAUVALLÉ-THUAULT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Emilie PAITIER.

Chapitre III : *Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement*

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Vincent DEMANGE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des actions contre les nuisances, Mme Catherine GROUBER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'environnement et des installations classées, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

— les avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— les autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire et de Police sanitaire des animaux :

— les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;

— les arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime.

en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

— les arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris et Mme Nathalie MELIK, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DEMANGE, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Catherine GROUBER et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Benoît ARRILLAGA, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Vincent DEMANGE ;

— M. Franck LACOSTE, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;

— Mme Chryssoula DREGE attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;

— Mme Emilie QUAIX, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de M. Franck LACOSTE la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par

Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GROUBER, de Mme Chryssoula DREGE et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Christine MILLET, secrétaire administratif de classe normale, Mme Stéphanie FERREIRA, adjointe administrative de 1^{re} classe, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie QUAIX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe supérieure.

TITRE II

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDÉS, médecin-inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDÉS, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef près l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

— les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;

— les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gwenaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

— les lettres et notes aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE III

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 15. — Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions mentionnés en annexe du présent arrêté ;
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
- la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse, la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics ;
- en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait ;
- les correspondances aux élus locaux ou nationaux ;
- les notes au cabinet du Préfet de Police ;
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et Secrétariats Généraux ;
- les circulaires aux Maires ;
- les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse).

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et Secrétariats Généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés à l'annexe du présent arrêté.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Blandine THERY CHAMARD, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris et Mme Nathalie MELIK, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de Police administrative prévus aux articles L. 218-2 à L. 218-5-4 du Code de la consommation, motivés par des raisons de sécurité et de protection du consommateur, ainsi que toutes pièces comptables mentionnées à l'article 15, dans le cadre de leurs attributions.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON, de Mme Blandine THERY-CHAMARD et de Mme Nathalie MELIK, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du Secrétariat Général, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 15, dans la limite de ses attributions.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Marie-Line THEBAULT, attachée d'administration de l'Etat, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables mentionnées à l'article 15, dans la limite de leurs attributions.

TITRE IV

Dispositions finales

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

Michel CADOT

Annexe : cadre juridique

	Cadre juridique
Mise sous surveillance sanitaire et déclaration d'infection (rage) sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du CRPM	Code rural et de la pêche maritime Notamment les articles L. 201-1, L. 201-4, L. 201-7, L. 221-5, L. 223-6-1, L. 223-8, L. 223-9, L. 231-2, R. 223-25 et R. 223-34 Arrêté ministériel du 20 mai 2005 relatif aux conditions de Police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores
Certificat de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques	Code général des collectivités territoriales Article L. 2512-13 Code de l'environnement Articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1, L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7 Code rural et de la pêche maritime Arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention [...] dans les établissements d'élevage, de vente [...] ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
Certificat de capacité pour la <u>présentation</u> au public d'espèces non domestiques	Code général des collectivités territoriales Article L. 2512-13 Code de l'environnement Articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1, L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7
Certificat de capacité pour l' <u>élevage</u> et l' <u>entretien</u> d'animaux vivants d'espèces non domestiques	Code général des collectivités territoriales Article L. 2512-13 Code de l'environnement Articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1, L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7
Autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques	Code général des collectivités territoriales Article L. 2512-13 Code de l'environnement Article L. 413-3 Code rural et de la pêche maritime Articles L. 214-1, L. 221-11, R. 214-17, R. 214-84 à R. 214-86 Arrêtés du 21 août 1978
Arrêté préfectoral d'habilitation à dispenser la formation « chiens dangereux »	Code rural et de la pêche maritime Articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 Arrêtés du 8 avril 2009 sur les conditions de qualification et les conditions de déroulement de la formation

Arrêté préfectoral portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux »	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 211-13-1, R. 211-5-3 à R. 211-5-6 <u>Arrêtés</u> du 8 avril 2009 sur les conditions de qualification et les conditions de déroulement de la formation
Certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Articles L. 211-17, R. 211-8 à R. 211-9-1 <u>Code de la sécurité intérieure</u> Article L. 613-7 <u>Arrêté</u> du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant <u>Arrêté</u> du 9 juin 2009 modifiant l'arrêté du 17 juillet 2000 relatif au certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant, justificatifs de connaissances et de compétences requis
Arrêté préfectoral fixant la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris	<u>Code rural et de la pêche maritime</u> Article L. 211-14-1 <u>Décret</u> du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 <u>Arrêté</u> du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser les évaluations comportementales

Arrêté n° 2015-00962 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment le e du 2^o de son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté n° 2015-00961 du 24 novembre 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des

Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1^{re} Classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 17 juin 2015, par lequel M. Jean-Bernard BARIDON a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous les actes, arrêtés et décisions :

— nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales, à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article 15 de l'arrêté n° 2015-00961 du 24 novembre 2015 susvisé ;

— relatifs aux propositions de transaction prévues par l'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime ;

— relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

Art. 2. — Les décisions individuelles mentionnées aux g, h et i de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé pour lesquelles M. Jean-Bernard BARIDON a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous autorité.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

Michel CADOT

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2015/3118/00026 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la décision en date du 9 novembre 2015 par laquelle M. Baptiste ROLLAND est affecté en qualité de Directeur de

Cabinet du Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police, à compter du 30 novembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Dans la rubrique relative aux membres titulaires représentants de l'administration, les mots : « Mme Michèle BAMEUL, Directrice de Cabinet de la Police Générale » sont remplacés par les mots : « M. Baptiste ROLLAND, Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale de la Préfecture de Police ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2015/3118/00027 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la décision en date du 9 novembre 2015 par laquelle M. Baptiste ROLLAND est affecté en qualité de Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police à compter du 30 novembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

— Dans la rubrique relative aux membres titulaires représentants de l'administration, les mots : « Mme Michèle BAMEUL, Directrice de Cabinet de la Police Générale » sont remplacés par les mots : « M. Baptiste ROLLAND, Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale de la Préfecture de Police ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 modifiée du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du CASVP du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et non-titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des Directeurs et Directeurs Adjointes d'Etablissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — En ce qui concerne les agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps des administrations parisiennes ou y étant détachés, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, pour :

— les décisions intéressant l'affectation, les congés, l'évaluation professionnelle et l'autorisation d'exercice d'un service à temps partiel ;

— les décisions portant sur le régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

— les ordres de mission ;

— les décisions infligeant les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

— les nominations dans un emploi de chef de Service administratif ou chef d'exploitation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- conclure les conventions de location de moins de 12 ans et, le cas échéant, leurs avenants ;
- contracter les emprunts ;
- procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;
- réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;
- accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;
- accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30.000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;
- exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 25.000 € ;
- créer ou supprimer les régies d'avances et les régies de recettes comptables nécessaires au fonctionnement de l'établissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;
- délivrer et résilier des élections de domicile ;
- signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres,

ainsi que signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à : préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € H.T.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, accordée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, dans le cadre des articles 1 et 2 est également déléguée dans les mêmes termes à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 3 et 4 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, et de Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, délégation est donnée à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, pour signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres.

Art. 7. — La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien LEFILLIATRE, à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe au chef du Service des ressources humaines, à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Céline CHERQUI, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, à Mme Valérie WAGNER, adjointe à la chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, et à Mme Delphine BUTEL, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à l'exception :

- des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;
- des tableaux d'avancement de grade ;
- des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1^o et 2^o de la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des infirmiers en soins généraux, les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs(trices) ou adjoints au Directeur(trice) d'un E.H.P.A.D.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale et de Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, délégation est donnée à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux Directeurs et Directeurs Adjointes d'Etablissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à l'effet de signer les actes suivants :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives, concernant les agents placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions, des agents placés sous leur autorité.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIÉ, à M. Laurent COPEL et à Mme Anne DELAMARRE, adjoints au sous-directeur des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé SPAENLE, à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre AUGER, à M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, à Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des Achats, à M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, et à M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du Service de la restauration, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric HERANVAL-MALLET, à Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et les marchés à procédure adaptée.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Grégoire HOUDANT, son adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés visant à modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Christine DELSOL, chef de la mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Ile-de-France des agents placés sous son autorité.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services et chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité,

à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur(trice) ou d'adjoint(e) au Directeur(trice) ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

Sous-direction des ressources :

— M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son adjointe ;

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;

— Mme Agathe GUERIN, chef du Bureau des systèmes d'information des Ressources Humaines ;

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique ;

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels ;

— M. Jean-Michel LE GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode ;

— Mme Céline CHERQUI, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du Titre IV ;

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers ;

— M. Grégoire HOUDANT, chef du Bureau du budget ;

— Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle ;

— M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers ;

— Mme Caroline POLLET BAILLY, chef du Bureau des affaires juridiques et du contrôle.

Sous-direction des moyens :

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fabienne SABOTIER, son adjointe ;

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

— M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du Service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, ses adjoints ;

— M. Frédéric SULSKI, chef du Bureau de la maintenance ;

— M. Pascal BASTIEN, chef du Bureau d'études techniques ;

— Mme Fabienne SABOTIER, chef du Bureau des achats ;

— Mme Florence GIRARD, chef de la Division des établissements du Sud de Paris ;

— M. François DUMORTIER, chef de la Division des établissements du Nord de Paris.

Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au sous-directeur des interventions sociales ;

— Mme Christine FOUET-PARODI, chef du Bureau des sections d'arrondissement et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux ;

— M. Albert QUENUM, chef du Bureau des services sociaux et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

— Mme Martine GONNET, responsable du service spécialisé « Aide à l'amélioration de l'habitat », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX et M. Samuel MBOUNGOU, ses adjoints ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice par intérim des Sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Virginie AUBERGER, Directrice des Sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Brigitte GUX-JORIS, Directrice de la Section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la Section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice des Sections des 9^e et 10^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la Section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la Section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la Section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la Section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Sous-direction des services aux personnes âgées :

— M. Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D. ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du Service pour la vie à domicile, pour les agents de ce dernier, de la mission sociale des résidences services et les agents du CASVP affectés au CLIC Paris Emeraude Nord-Est ;

— Mme Esther UZAN, responsable « Paris Domicile », pour les personnels de ce dernier ;

— Mme Claire BRANDY, coordinatrice du Service de soins infirmiers à domicile, pour les agents de ce dernier ;

— M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation ;

— Mme Dominique BOYER, chef du Bureau de l'accueil en résidences ;

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, pour le personnel de ces établissements et celui du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 134, rue d'Alesia, à Paris 14^e ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15^e ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, pour le personnel de cet établissement, celui de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e, et celui de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18^e ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, pour le personnel de cet établissement et celui du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20^e ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20^e ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu », à Sarcelles.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

— Mme Virginie POLO, chef du Bureau des centres d'hébergement ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des Carrières », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des Peupliers », du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « Les Baudemons » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur par intérim du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20^e ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Gauthey », à Paris 17^e ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier ».

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non titulaires, aux agents dont les noms suivent :

Sous-direction des services aux personnes âgées :

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, et du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 134, rue d'Alesia, à Paris 14^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Emmanuel DROUARD, Mme Kieu Nga NGUYEN DUC PHAM et Mme Anne LOZACHMEUR ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e, et de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Thamilla REZGUI et Mme Monique CHALU ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nelly NICOLAS et Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, et du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothee CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Judith MAGNE et M. Jean-Marc SINNASSE ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFUSSE ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, et en cas d'absence ou

d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu », à Sarcelles, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Catherine MARGIRIER, Mme Patricia POURSIHOFF et Mme Corinne ROBIDET.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des Carrières », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des Peupliers », du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « Les Baudemons » ;

— Mme Tiphaine LACAZE et Mme Apolline DARREYE, ses adjointes ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur par intérim du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixerécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand » ;

— Mme Joëlle OURIEMI. et Mme Marie CEYSSON, ses adjointes ;

— Mme Aurélie LAULANIE, adjoint des cadres hospitaliers au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixerécourt » et au Centre d'hébergement d'urgence « George Sand ».

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. La signature est déléguée pour des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure adaptée dans les limites indiquées ci-dessous ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans les limites indiquées ci-dessous.

Sous-direction des ressources :

— M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son adjointe :

• publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

• demande de compléments de candidatures pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévus par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

• notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

• notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

— Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Grégoire HOUDANT, son adjoint :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Fabrizio COLUCCIA et M. Yannick PETIT ;

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint ;

— Mme Agathe GUERIN, chef du Bureau des systèmes d'information des Ressources Humaines ;

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Ursula PATUREL, son adjointe :

- marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

— Mme Nassera NAVARRO, responsable de la mission prestations sociales et retraites, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Isabelle SEGALA, son adjointe :

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 25 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

Sous-direction des moyens :

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fabienne SABOTIER, son adjointe ;

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

— M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du Service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, ses adjoints :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- demande de compléments de candidatures : pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice par intérim des Sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des Sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX ou M. MBOUNGOU ;

— Mme Virginie AUBERGER, Directrice des Sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Annette FOYENTIN ou Mme Brigitte SAÏD ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la Section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fatima SETITI et Mme Laëtitia BEAUMONT ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la Section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Malika AÏT ZIANE et Mme Florentine AHIANOR ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice des Sections des 9^e et 10^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Muriel LEFEBVRE, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT et Mme Françoise PORTES-RAHAL ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la Section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Mathieu SASSARD et Mme Véronique JOUAN ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la Section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Carine BAUDE et Mme Nathalie VINCENT ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la Section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la Section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Patricia LABURTHE et Mme Claude JOLY ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la Section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Claude KAST et Mme Martine PHILIBIEN ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la Section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la Section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Didier GUEGUEN et Mme Claire BOHINEUST ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la Section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Kathia JACHIM, Mme Geneviève LEMAIRE et Mme Mélanie NUK ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la Section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Louissette MAURY, Mme Karine KHRIMIAN et Mme Michèle FILET ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la Section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE ;

— Mme Martine GONNET, responsable du service spécialisé « Aide à l'amélioration de l'habitat », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX et M. Samuel MBOUNGOU, ses adjoints ;

— Mme Christine FOUET PARODI, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

Sous-direction des services aux personnes âgées :

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, et du Centre de santé médical, dentaire et gériatrique — 134, rue d'Alesia, à Paris 14^e, et en cas

d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL ;

— Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Emmanuel DROUARD, Mme Kieu Nga NGUYEN DUC PHAM et Mme LOZACHMEUR ;

— M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e et de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Thamilla REZGUI et Mme Monique CHALU ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nelly NICOLAS et Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, et du Centre de santé médical, dentaire et gériatrique — 26, rue des Balkans, à Paris 20^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sandrine LANTOINE, Mme Judith MAGNE et M. Jean-Marc SINNASSE ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFAUSSE ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu », à Sarcelles, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Catherine MARGIRIER, Mme Patricia POURSIHOFF et Mme Corinne ROBIDET ;

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

— M. Benjamin CANIARD, chef du Service des E.H.P.A.D. ;

— M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du Service de la vie à domicile ;

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

— Mme Esther UZAN, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;
- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

— Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;
- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des Carrières », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des Peupliers », du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « Les Baudemons », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Tiphaine LACAZE, Mme Apolline DARREYE, Mme Claudine SAÏD, Mme Marie-Laure POUGET, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du Centre d'hébergement d'urgence « Crimée », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Marie CEYSSON, M. Eric MOURE, Mme Maria GONCALVES, Mme Corinne HENON et Mme Aurélie LAULANIE ;

— M. David-Even KANTE, Directeur par intérim du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt » et du Centre d'hébergement d'urgence « George Sand », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sophie GRIMAULT, Mme Régine SOTIN et Mme Aurélie LAULANIE ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Carole SOURIGUES et Mme Marie-Ange DIONESI ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nicole STELLA et Mme Laëtitia GUIHOT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Gauthey », à Paris 17^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique DAUDE ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;
- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

— Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

— Mme Virginie POLO, chef du Bureau des centres d'hébergement :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés

formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

Art. 16. — Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 modifié déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 17. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;
- et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 novembre 2015

Anne HIDALGO

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2015 (choix).

- ABDEDDAIM Abdesalem
- BADUEL Frédérique
- GOBARD Béatrice
- GUIBERT Sylvie
- KABINA Philippe
- LOURI Nicole
- ROLLAND Pascale
- SANTO MARTINO Robert
- SOMERITIS Yan
- THOMAS Aroquianadin.

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2015, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle.

- CANNARELLA Berengère
- DUBOSSE Xavier Loïc
- SINNASSE Jean-Marc
- PASSELAIGUE Catherine
- CHASSOT Benjamin
- COLLEAUX Laurent
- FROHLIN Marie-Cielle, née POTVIN
- BOUTIN Anthony
- CHALABI Houria
- HAI Nassera.

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2015 (choix).

- BAZOUIN Amaury
- BERNARD Dominique
- CAZE Bruno
- DELAUNAY Isabelle
- DIGONAL Patricia
- DUBUS Josiane
- EREPMOC Auguste
- FRANÇOIS Valérie
- LARSONNIER Catherine
- NOUET-FELIX Chantal
- PANET Nicolas
- SAID Claudine
- VERNAT Jeannine.

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2015, à l'issue des épreuves de sélection professionnelle.

- REVY Amandine
- BONNET Régis
- MOUMENE Bachera
- KOUMOUS MADZEBGUE Mireille née KOUMOUS
- VAN MEIR Rosette
- NEON-BOURI Florence née NEON
- NUREMBERG Laure
- BOUCARD Lionel
- NEGRE Frantz
- LIMONTA Patricia.

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOIT

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJET / A CANDIDATURES / A CONCURRENCE

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis d'appel public à la concurrence relatif à l'exploitation d'un espace logistique urbain situé dans le parc de stationnement souterrain concédé « CONCORDE », à Paris 8^e.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Ville de Paris — Correspondant : Mme la Responsable de la Subdivision d'assistance montage et gestion administrative,

Direction de la Voirie et des Déplacements — Section du Stationnement Concédé 15, boulevard Carnot, 75012 Paris.

Objet du marché :

La Ville de Paris recherche un occupant pour l'exploitation d'un espace logistique urbain situé dans le parc de stationnement souterrain concédé « CONCORDE », à Paris 8^e.

Lieu d'exécution :

Parc de stationnement souterrain concédé « CONCORDE », 75008 Paris.

Code NUTS : FR.

Caractéristiques principales :

L'occupation sera consentie dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public qui permettra à l'occupant d'exercer une activité de distribution urbaine avec transit de marchandises et de mener à bien son projet d'exploitation qui comprendra également la valorisation du patrimoine municipal mis à sa disposition. Une attention toute particulière devra être apportée à un traitement des locaux et activités conforme à un objectif de développement durable. Le contrat est consenti à titre précaire et révoquant pour une durée de 8 ans, à compter de la notification du contrat.

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) :

L'emprise au sol totale du site est d'environ 487 mètres carrés hors œuvre et se décompose de la façon suivante :

— au 1^{er} sous-sol : 123 mètres carrés de locaux à usage de commodités pour les employés du site logistique et de Bureaux administratifs ;

— au 1^{er} sous-sol : 364 mètres carrés de locaux à usage technique de transit de colis et de Bureau administratif.

La surface occupée par le monte-charge ne fait pas partie du présent contrat.

Ces deux locaux sont séparés par un passage permettant l'accès à l'escalier « Rouen » desservant la place de la Concorde.

S'ajoute aux locaux une Zone de stationnement dédiée qui comprend 24 places.

Refus des variantes.

Conditions de participation :

Situation juridique — références requises : le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

— une fiche descriptive indiquant : sa dénomination ; sa forme juridique ; son siège social ; la liste des dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;

— un extrait Kbis ;

— le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

Capacité économique et financière — références requises : les comptes sociaux des trois derniers exercices accompagnés de leurs annexes

Référence professionnelle et capacité technique — références requises : ses références et ses qualifications pour les prestations objet de la concession domaniale.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

— la pertinence et la qualité du projet de logistique urbaine et des propositions d'investissement du candidat pour les besoins de son activité et notamment vis-à-vis de la définition de l'ELU : 50 % ;

— la pertinence de la proposition du montant de la redevance : 30 % ;

— la pertinence, la cohérence et solidité des moyens économiques et sociaux mis en œuvre : 20 %.

Type de procédure :

Autres.

Date limite de réception des offres :

22 janvier 2016, à 16 h 30.

Autres renseignements :

Renseignements complémentaires : les candidats pourront retirer le dossier de consultation, à compter du 26 novembre 2015, 9 h 30, à l'adresse indiquée ci-après :

Direction de la Voirie et des Déplacements, Section du Stationnement Concédé, 15, boulevard Carnot, 2^e étage — Bureau 204 — 75012 Paris.

Les Bureaux sont ouverts de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par voie de messagerie électronique aux adresses courriels suivantes : marlene.banidol@paris.fr / nadine.defrance@paris.fr / dvd-ssc-mib@paris.fr. Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par télécopie au 01 43 37 02 53 ou par courrier électronique à la Section du Stationnement Concédé : courriels : marlene.banidol@paris.fr / nadine.defrance@paris.fr / dvd-ssc-mib@paris.fr.

Conditions de remise des offres ou des candidatures :

Les dossiers des candidats devront parvenir à l'adresse indiquée dans le paragraphe des renseignements complémentaires, au plus tard le 22 janvier 2016, 16 h 30. Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à cette même adresse. Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Tél. : 01 44 59 44 00 — courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr — Télécopieur : 01 44 59 46 46.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Tél. : 01 44 59 44 00 — courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr — Télécopieur : 01 44 59 46 46.

Date d'envoi de l'avis :

26 novembre 2015.

POSTES A POURVOIR**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de la valorisation et du développement.

Poste : Responsable éditorial du portail des bibliothèques.

Contact : Sophie BOUDON-VANHILLE — Tél. : 01 42 76 67 34.

Référence : AT NT 15 35749.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Maison des initiatives étudiantes.

Poste : Directeur de la Maison des Initiatives Etudiantes.

Contact : Laurent KANDEL — Tél. : 01 56 95 20 94.

Référence : AT 15 36647.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).1^{er} poste :

Service : Sous-direction des Achats.

Poste : Adjoint au chef du Bureau des Supports et Techniques Achats, chargé de la recherche et de la veille fournisseurs.

Contact : Valérie GONON, chef de Bureau Supports et Techniques d'Achat — Tél. : 01 71 28 60 16.

Référence : AT NT 15 36663.

2^e poste :

Service : Service de l'expertise comptable.

Poste : Chef du secteur expertise et pilotage.

Contact : Marie-Christine BARANGER — chef du Service — Tél. : 01 42 76 22 21.

Référence : AT 15 36430.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).1^{er} poste : Service : DST — Direction Sociale de Territoire Est.

Poste : chargé de mission « chef de projets sociaux de territoire et évaluation ».

Contact : Sylvie PAYAN — Tél. : 01 53 26 69 09.

Référence : AT 15 36710.

2^e poste : Service : DST — Direction Sociale de Territoire Ouest.

Poste : chargé de mission « chef de projets sociaux de territoire et évaluation ».

Contact : Jean-Paul RAYMOND — Tél. : 01 43 47 70 00.

Référence : AT 15 36709.

3^e poste : Service : DST — Direction Sociale de Territoire Nord.

Poste : chargé de mission « chef de projets sociaux de territoire et évaluation ».

Contact : Jean-Paul RAYMOND — Tél. : 01 43 47 70 00.

Référence : AT 15 36708.

4^e poste : Service : DST — Direction Sociale de Territoire Sud.

Poste : chargé de mission « chef de projets sociaux de territoire et évaluation ».

Contact : Jean-Paul RAYMOND — Tél. : 01 43 47 70 00.

Référence : AT 15 36707.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de la subdivision cartographie — Inspection générale des carrières — 4, rue du Colonel Rol-Tanguy, 75014 Paris.

Contact : Mme Anne-Marie LEPARMENTIER — gwenaelle.nivez@paris.fr — Tél. : 01 40 47 58 00.

Référence : Intranet ITP n° 36621.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste et hydrologue.

Poste : ergonome au sein du bureau de la prévention des risques professionnels — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Contact : Mme Carine VALENZA — carine.valenza@paris.fr — Tél. : 01 42 76 80 32.

Référence : Intranet ITP n° 36623.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : responsable d'une subdivision technique au Bureau du patrimoine et des travaux, Service des moyens généraux, 15, rue de Chaligny, 75012 Paris.

Contact : Tél. : 01 43 47 70 53.

Référence : Intranet ITP n° 36679.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : acheteur expert — CSP achats 3 — fournitures et services espace public — domaine entretien — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Gwenaëlle NIVEZ — Email : gwenaelle.nivez@paris.fr — Tél. : 01 71 28 61 12.

Référence : Intranet ITP n° 36681.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de catégorie A (F/H).

Poste : Responsable de la mission patrimoine — pôle pilotage et expertise — service de l'équipement — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Contact : Mme Stéphanie LE GUEDART / M. Mathias GALERNE — stephanie.leguedart@paris.fr — Tél. : 01 42 76 39 20/35 50.

Référence : Intranet ITP n° 36716.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, groupe II, (F/H).

Un emploi de sous-directeur (F/H) d'administrations parisiennes, groupe II, sous-directeur des ressources sera prochainement vacant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé (e) sous l'autorité directe du Directeur des Familles et de la Petite Enfance.

ENVIRONNEMENT

La Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE), comprenant plus de 8 000 agents, est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale d'accueil des jeunes enfants, du Service départemental de protection maternelle et infantile et de la Mission familles.

Au titre de l'accueil des jeunes enfants, elle est chargée, notamment, de proposer aux familles parisiennes des modes d'accueil diversifiés, principalement pour les enfants de moins de

trois ans, d'assurer la planification et la maîtrise d'ouvrage des équipements nouveaux ainsi que l'entretien du patrimoine qui lui est affecté.

Au titre de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.), elle est chargée, notamment, de mettre en place les actions de protection maternelle, d'assurer la protection et la promotion de la santé des enfants de moins de six ans et de leurs familles, de délivrer l'agrément et d'assurer la formation, la surveillance et le contrôle des assistantes maternelles, de mettre en place, développer et contrôler les activités de planification et d'éducation familiale.

Au titre de la Mission familles, elle est chargée de coordonner et faire connaître les actions menées ou soutenues par la collectivité parisienne en direction des familles et de leurs enfants de tous âges et de les ajuster aux réalités familiales parisiennes ainsi qu'à leurs évolutions.

La Direction des Familles et de la Petite Enfance s'organise autour de trois sous-directions et de services déconcentrés :

- la sous-direction des ressources ;
- la sous-direction de l'accueil de la petite enfance ;
- la sous-direction de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles ;
- les C.A.S.P.E. : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance.

La sous-direction des ressources, composée d'environ 130 personnes, est organisée comme suit :

- le Service des Ressources Humaines ;
- le Service financier et juridique ;
- le Bureau de prévention des risques professionnels.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens avec la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (DASES), la sous-direction des ressources est en relation avec le service des moyens généraux et la Cellule du Conseil de Paris, qui sont par tagés avec la D.A.S.E.S.

ATTRIBUTIONS DU POSTE

Dans le domaine des ressources humaines, en lien avec la Direction des Ressources Humaines, cette sous-direction a particulièrement en charge : la gestion des effectifs et des compétences, l'affectation des personnels, la formation et les parcours professionnels, les conditions de travail. Principale actrice du dialogue social, elle veille à la qualité du climat social dans la Direction.

Dans le domaine budgétaire et financier, elle pilote la préparation et la discussion budgétaire, le contrat de performance/contrôle de gestion, les marchés publics et le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Par ailleurs, le(la) sous-directeur(trice) des ressources assure le pilotage et la coordination de l'ensemble des missions transversales dont la lutte contre l'absence ; il(elle) contribue à l'ensemble des projets de modernisation transversaux ou des projets de la Direction notamment le pilotage des systèmes d'information et les sujets immobiliers.

Elle participe à l'animation de différents réseaux : C.A.S.P.E ; Maires d'arrondissement ; coordinatrices petite enfance ; responsables d'établissement.

PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

Qualités requises :

- 1 — Compétences d'organisation et de management ;
- 2 — Réactivité, capacité à gérer des urgences ;
- 3 — Capacité à conduire le changement ;
- 4 — Esprit d'initiative et goût pour le contact.

Connaissances professionnelles :

- 1 — Compétence en matière de ressources humaines ;
- 2 — Compétences budgétaires et juridiques ;
- 3 — Connaissance des marchés publics.

Savoir-faire :

- 1 — Travail en partenariat et en transversal ;
- 2 — Traitement des dossiers complexes ;
- 3 — Animation de réseaux.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

LOCALISATION DU POSTE

Direction des Familles et de la Petite Enfance, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Métro : Quai de la Râpée, Gare de Lyon, Gare d'Austerlitz.

PERSONNE A CONTACTER

M. Olivier FRAISSEIX, Directeur des Familles et de la Petite Enfance — Tél. : 01 43 47 78 31.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence : DRH/BES — DFPE/SDR — 251115.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de chef de bureau des Systèmes d'Informations Ressources Humaines — Cadre A (F/H).

Localisation :

Sous-direction des ressources - Service des ressources humaines, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris - Métro : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature. En outre, le CASVP gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social. Il mobilise d'importants moyens humains et financiers.

Présentation du service et du bureau :

Appartenant à la sous-direction des ressources, le Service des ressources humaines est composé de 120 agents environ qui sont répartis en 7 bureaux et 2 missions.

Il est en charge des questions liées au statut, au recrutement, à la formation, à la rémunération, à la gestion de carrière, aux pensions de retraite des agents du CAS-VP, aux prestations sociales, aux loisirs. Il anime et coordonne également les actions en matière de prévention des risques professionnels, d'hygiène et de sécurité du personnel, assure le fonctionnement des instances de représentation du personnel et veille au dialogue social.

Le service est centralisé mais travaille en collaboration étroite avec un réseau des correspondants locaux des ressources humaines situés dans l'ensemble des services et établissements parisiens. Ce réseau est animé par la mission communication du Service des ressources humaines.

Au sein d'une équipe de 6 agents de catégorie B et C, le chef de Bureau des Systèmes d'Informations Ressources Humaines (SIRH) est rattaché au chef de service des ressources humaines et à son adjointe.

Définition Métier :

De manière transversale au sein du Service ressources humaines, et en liaison étroite avec les utilisateurs des Bureaux de gestion du personnel, du bureau paie et méthodes, mais aussi

des équipes ressources humaines déconcentrées, le chef de bureau des systèmes d'informations ressources humaines aura en charge :

- le pilotage général de la maintenance, du paramétrage du réglementaire (paie, gestion administrative...), et des différents traitements informatiques de l'ensemble des applications RH composant le système d'information des administrations parisiennes, nommé RH21 ;

- la direction des projets de mise en œuvre de nouveaux applicatifs dédiés aux Ressources Humaines au sein et pour le compte du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- le management d'une équipe de 6 agents de catégorie B et C composée de : chargé de projets SIRH, chargé de paramétrages et administrateur fonctionnel.

Activités principales :

- direction des projets et chantiers SIRH du Centre d'Action Sociale ;

- maîtrise d'ouvrage RH ;

- participation aux instances des projets SIRH des administrations parisiennes ;

- contribution à la mise en œuvre de tous les projets du Service ressources humaines.

Autres activités :

- participation à l'élaboration de la stratégie SIRH des administrations parisiennes ;

- contribution à la réalisation des marchés publics SI CASVP ;

- élaboration de la conduite du changement sur le domaine SIRH (conception de formations, animation) ;

- veille réglementaire, dans une logique d'anticipation des futurs mises en œuvre techniques ;

- suivi budgétaire de la maintenance ;

- surveillance des traitements de GA et de paie.

Savoir-faire :

- connaissance impérative du système d'informations Ressources Humaines des administrations parisiennes RH21 ;

- management opérationnel ;

- maîtrise de la méthodologie de gestion de projet SI ;

- compétences sur HR Access Suite 7 ;

- connaissance des règles RH de la fonction publique ;

- maîtrise impérative d'Excel ;

- connaissances de BO et HR Query appréciées.

Qualités requises :

- rigueur ;

- force de proposition ;

- sens de l'organisation ;

- goût prononcé pour l'informatique et notamment pour les applicatifs dédiés Ressources Humaines ;

- travail en équipe transversale.

Prise de poste souhaitée au 3 janvier 2016.

Contact :

Sébastien

LEFILLIA-

TRE — Sebastien.lefilliatre@paris.fr — chef de service des ressources humaines.

Emmanuelle

FAURE — Emmanuelle.faure@paris.fr — adjointe chef de service des ressources humaines.

Service Ressources Humaines du CASVP — 5, boulevard Diderot — 75012 Paris — Tél. : 01 44 67 18 77.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT